

Commune de Mézières-sous-Lavardin (Sarthe)

Procès-verbal

L'an deux-mille-vingt-cinq, le trois juillet à 20 heures et 15 minutes, le Conseil municipal s'est réuni :

- légalement convoqué par Mme Pousset Lucie, adjointe du Maire, empêché,
- à la mairie,
- sous la présidence de Mme Linda Goisbault, première adjointe, pour le Maire empêché.

Présents :

Mme Linda Goisbault	Mme Marie-Line Le Pallec	Mme Claire Pasquier
M. Guénolé Legagneux	M. Anthony Bolival	Mme Martine Faroy-Fontenas
M. Jérôme Renou	Mme Laurence Dunand	M. Dimitri Bessière
Mme Elisabeth Giordano	Mme Anaïs Rousseau	Mme Lucie Pousset
	M. Cédric Dufourd	

Absents excusés :

M. Killian Trucas

Secrétaire de séance : Jérôme Renou

Conseil Municipal
3 juillet 2025

Convocation :
26 juin 2025

Publiée le :
26 juin 2025

Conseillers :
- en exercice : 14
- *quorum* : 8
- présents : 13
- votants : 13

Ordre du jour :

1. Approbation PV du conseil municipal du 05 juin 2025
2. Admissions en non-valeur
3. Mise à jour des principes d'amortissement M57 et M49
4. Indemnités de suppléance
5. Questions diverses

Désignation d'un secrétaire : Jérôme Renou

1. Approbation du PV de la séance précédente :

- Le procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. Admissions en non-valeur

Vu l'état des présentations et admissions en non-valeur dressé par le comptable public au 05 juin 2025, et transmis le 06 juin :

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non-valeur au titre des produits irrécouvrables la somme de 132,55 €, à imputer au compte 6541 du budget assainissement, correspondant au détail suivant :

Exercice	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Montant restant à recouvrer
2023	T-131	706121--	1,12 €
2023	T-12	706121--	3,36 €
2023	T-97	70611--	36,67 €
2023	T-12	70611--	37,30 €
2023	T-131	70611--	54,10 €

- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier

3. Mise à jour des principes d'amortissement

➤ Budget communal

Madame le maire adjoint

- informe** le conseil municipal de la nécessité de délibérer sur les durées d'amortissement depuis le passage à la nomenclature M57.
- rappelle** que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.
- propose** de fixer les durées d'amortissement des biens à leur durée probable d'utilisation selon le tableau en annexe.

**ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ**

- approuve** le tableau présenté en annexe détaillant les règles de gestion ainsi que les durées d'amortissement des biens,
- approuve** la méthode de calcul des amortissements de manières linéaires par année, à compter du 1^{er} janvier N+1 suivant la mise en service du bien.

➤ Budget assainissement

Madame le maire adjoint

- **informe** le conseil municipal de la nécessité de délibérer sur les durées d'amortissement sur le budget assainissement, dépendant de la nomenclature M49.
- **rappelle** que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.
- **propose** de fixer les durées d'amortissement des biens à leur durée probable d'utilisation selon le tableau en annexe.

**ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ**

- **approuve** le tableau présenté en annexe détaillant les règles de gestion ainsi que les durées d'amortissement des biens,
- **approuve** la méthode de calcul des amortissements de manières linéaires par année, à compter du 1^{er} janvier N+1 suivant la mise en service du bien.

4. Indemnités de suppléance

Le Code Général des Collectivités Territoriales, par son article L 2123-21-1 indique que lorsqu'un conseiller municipal supplée le maire absent, il peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire. Cette indemnité est versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective. La suppléance dure tant que persiste la cause qui empêche le maire d'exercer ses fonctions.

La première adjointe quitte la salle de conseil et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de verser à la 1^{ère} Adjointe, durant l'absence du Maire, le montant de l'indemnité voté par délibération le 19 juin 2020, soit 40,3 % de l'indice 1015, indice majoré 826, correspondant à 100 % du taux maximum de l'indemnité, soit à ce jour 1 656.54 € brut.
- **Autorise** Madame la 1^{ère} Adjointe à signer tout document afférent à cette délibération.

5.

6. Questions diverses

- informations sur arrêt maladie secrétaire et solutions misent en place
- information sur arrêt maladie agent communal : appeler Access pour mise en place arrosage plantations - Jérôme
- bail MAM signé le 25/07/2025, reste en attente validation dossier accessibilité
- Fond de concours 4CPS accordé pour restauration grange communale à hauteur de 10 000€
- Pas de retour du sous-préfet concernant la démission de M. Le Maire
- Chantier argent de poche : 3 demi-journées de bloquées (lundi, mardi, mercredi), envisager bascule sur rénovation table de location ald de buvette suite à arrêt maladie de l'agent communal.
- SACEM : forfait pour les communes (200€ pour 3 manifestations) possible.
- Point Canicule : personnes âgées ou seules ravies d'avoir été contactées, ajouter Luc Lecoq à la liste
- débordement KARAOKE : trop fort, adolescents trop bruyants et turbulents
- Une plainte concernant feu d'artifice imprévu a été remontée, le responsable a été vu et un rappel des règles lui a été faite.
- atelier Limousinerie le 12 Juillet et chantier Fournil le 19 Juillet 2025 : Le chantier du 12/07/2025 qui avait été annulé d'un commun accord avec Maison Paysanne de Sarthe a été maintenu sans que nous soyons sollicité. Il est donc nécessaire de faire livrer chaux + sable et ramener pierre sur le lieu du chantier. L'agent communal étant absent et les délais étant courts, des prestataires extérieurs seront sollicités.
- lecture d'une lettre par M. Faroy qui souhaite démissionner de son poste de conseillère ; les membres du conseil échangent sur les difficultés actuelles et lui font part qu'il serait regrettable qu'elle démissionne.

Date du prochain conseil (à priori) : le 09/09/2025 à 20h15

Fin du conseil à 22h18

La première adjointe : Linda Goisbault

Le secrétaire de séance,